

DATE DE PUBLICATION : 2 juin 2026

La directrice générale des Ressources Humaines

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée à la directrice générale des Ressources Humaines le 18 mai 2020 ;

Le directeur de la Qualité de vie et des Conditions de travail reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

- 1) d'assurer et de faire assurer dans la direction placée sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents de la direction s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;
 - d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.
- 2) de veiller, dans les locaux affectés à la direction placée sous son autorité :
 - à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
 - à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
 - lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.
 - 3) de passer et conclure tout marché relatif aux activités de la direction placée sous son autorité dans la limite de 25 000 € HT.

Le directeur de la Qualité de vie et des Conditions de travail peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués à son adjoint et aux chefs de services de la direction de la Qualité de vie et des Conditions de travail.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

Anne-Sophie MARTENOT